



POUR UNE
STRATÉGIE D'INTÉGRATION
DES RÉFUGIÉS



Un programme de

 **JRS France**
accompagner · servir · défendre

INTRODUCTION



L'intégration réclame des conditions d'accueil dignes et cohérentes. Les chemins de l'exil et de l'espoir s'entrouvrent chaque fois que l'accès à la langue et à la culture partagée devient réalité¹."

Véronique Albanel, Présidente JRS France

Le 5 septembre 2017, le Président de la République Emmanuel Macron annonçait sa volonté de rapprocher la politique de l'accueil des réfugiés de celle récemment mise en place en Allemagne. Une stratégie d'intégration fondée sur une politique linguistique ambitieuse, le travail et le respect des conditions minimales d'accueil, doivent permettre d'harmoniser au plus haut les politiques d'intégration de part et d'autre du Rhin. Pour réaliser cette ambition, le député Aurélien Taché (LREM) a été chargé de définir une nouvelle stratégie d'intégration des réfugiés, faisant de l'apprentissage du français un élément central de l'intégration.

Le Service Jésuite des Réfugiés (JRS) œuvre en France à l'intégration des réfugiés par un programme d'hébergement en familles d'accueil, une offre de cours de français à destination des réfugiés et demandeurs d'asile, un accompagnement vers l'accès aux formations et au travail, un suivi juridique et un programme d'activités culturelles et sportives ouvertes aux citoyens français comme aux exilés.

JRS a souhaité apporter sa contribution à la définition d'une nouvelle stratégie d'intégration des réfugiés. Le 19 octobre 2017, JRS France a organisé un colloque intitulé **"Accès à la formation et à la culture : Pour une politique linguistique innovante envers les réfugiés"**, rassemblant les principaux acteurs de l'intégration en France. Le 15 novembre 2017, l'association a également participé à une journée d'études au Palais de la Porte Dorée, consacrée à l'expérience française et allemande en matière d'accueil des réfugiés. Au cours de cette journée a été présenté l'outil que JRS propose dans le cadre d'une politique linguistique

ambitieuse, la plateforme **"Comprendre Pour Apprendre"**. Cette plateforme vise à rendre accessibles aux exilés les différents parcours d'apprentissage du français – dont des parcours adaptés dans l'enseignement supérieur ou dans le cadre de la formation professionnelle. Elle permet également d'orienter les utilisateurs vers différentes méthodes d'apprentissage du français en ligne et de présenter les ressources des bibliothèques ainsi que les événements culturels et sportifs.

JRS France a pris part au projet européen BEST, qui recense les meilleures pratiques en matière d'accueil des réfugiés en France. La présente étude est le résultat de notre expérience d'accueil des réfugiés et de ces différents échanges, qui montrent, d'une part, la richesse des initiatives déployées en France et, d'autre part, l'importance d'une meilleure coordination pour permettre à la France de réaliser sa vocation d'accueil. Cette étude se fonde aussi sur une comparaison approfondie entre les dispositifs français et allemand d'accueil des migrants : l'Allemagne fait face depuis 2015 à une forte immigration, ce qui l'a conduite à définir une stratégie d'intégration des réfugiés propre à inspirer la nouvelle législation en France.

JRS France, de par sa raison d'être, limite son action aux demandeurs d'asile et aux réfugiés qui ont des besoins particuliers et font l'objet de dispositifs d'accueil spécifiques. Quoiqu'il en soit, nos propositions gagnent à être entendues comme faisant partie d'un plaidoyer pour l'ensemble des exilés et incluses dans la mise en place d'une stratégie globale pour l'intégration.

¹ "Les Chemins de l'exil et de l'espoir" est le Titre du premier concert donné le 24 novembre 2017, au Musée de l'histoire de l'immigration, par l'ensemble musical Orpheus XXI, composé de musiciens réfugiés et dirigé par Jordi Savall. Ce projet entend développer le "dialogue des musiques chrétiennes, juives et musulmanes autour de la Méditerranée".

QUATRE FAITS RESSORTENT DE CETTE ÉTUDE

PARTIE 1

REFONDER LA POLITIQUE LINGUISTIQUE À DESTINATION DES RÉFUGIÉS

Pour réussir le pari de l'intégration, la France doit mener une politique linguistique plus ambitieuse, en donnant accès aux cours de langue aux demandeurs d'asile et en augmentant le nombre d'heures de cours de français prévus par les dispositifs officiels, afin de permettre d'acquérir rapidement un niveau correspondant, dans le cadre de référence pour les langues, au niveau B1.

PARTIE 2

FAVORISER L'ACCÈS DES RÉFUGIÉS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES OU AUTRES PARCOURS DE FORMATION

Pour donner aux demandeurs d'asile et aux réfugiés la possibilité de valoriser leurs compétences et d'être autonomes, la France doit renforcer son dispositif de validation des compétences et développer des parcours d'apprentissage de la langue adaptés à la diversité des situations, favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle ou à des parcours prenant en compte les personnes qui n'ont pas eu l'opportunité de faire des études.

PARTIE 3

RENFORCER LA DIMENSION INTERCULTURELLE DE L'INTÉGRATION

L'intégration des réfugiés et demandeurs d'asile ne peut se faire sans l'engagement des citoyens et des associations : il importe de mieux valoriser les actions menées en France et de soutenir les initiatives favorisant les échanges entre les exilés et la société d'accueil, en renforçant l'accès à la culture et en valorisant les approches interculturelles.

PARTIE 4

POUR UN ACCUEIL FONDÉ SUR LE RESPECT DES DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES

Le manque de conditions minimales d'accueil aux dépens des droits fondamentaux et la complexité des procédures administratives freinent l'intégration. Une volonté politique de changement est nécessaire au niveau exécutif, législatif et judiciaire pour instaurer le respect du droit et des conditions favorables à l'autonomie des demandeurs d'asile et à l'intégration des réfugiés.

PARTIE 1

REFONDER LA POLITIQUE LINGUISTIQUE À DESTINATION DES RÉFUGIÉS



Tous les domaines de l'intégration sont liés à l'accès à la langue : l'accès aux soins, au droit, au travail. La politique d'accueil doit être globale et c'est en partant de l'enseignement minimal de la langue qu'il faut la mener."

Frédéric Worms, Professeur de Philosophie à l'École Normale Supérieure

La maîtrise de la langue du pays d'accueil est la condition première de la cohésion sociale, l'autonomie, puis l'intégration. La politique linguistique mise en place est pourtant loin d'être satisfaisante. L'offre d'apprentissage du français est dispersée, peu accessible et rarement dispensée par des professionnels ; elle intervient de manière tardive dans le parcours d'intégration. Pour les personnes qui demandent une protection, l'État ne prévoit aucun dispositif d'apprentissage du français, laissant cette mission aux associations et institutions qui manquent de moyens matériels et humains. **L'absence de politique linguistique coordonnée en direction des demandeurs d'asile mobilise des acteurs et des moyens conséquents sans résultats satisfaisants.**

Afin de favoriser l'intégration des réfugiés, il est essentiel que la société civile et les pouvoirs publics se coordonnent pour que les demandeurs d'asile aient accès, dès leur arrivée sur le territoire, à des cours de français (1). L'offre de cours de français doit permettre l'acquisition d'un niveau de langue minimal et adapté, garantissant aux personnes la possibilité d'œuvrer à leur autonomie ou leur intégration (2).

1 - INITIER DES PARCOURS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS DÈS L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

A. L'accès à la langue du pays d'accueil, un droit fondamental ?

La plupart des demandeurs d'asile ont fui leur pays dans des circonstances dramatiques après avoir enduré les souffrances de la guerre ou subi de graves persécutions.

Une fois arrivés en France, l'isolement provoqué par la barrière de la langue les empêche de se reconstruire et de devenir acteurs de leur nouvelle vie. Voués à la dépendance et à l'incompréhension, leur estime de soi et leur intégrité sont sérieusement compromises.

L'isolement alimente l'exclusion sociale, le communautarisme et la xénophobie.

Il importe de concevoir l'apprentissage de la langue du pays d'accueil comme un principe de dignité humaine, consacrée par l'article 1^{er} de la Charte européenne de droits fondamentaux. Le Parlement européen, dans le cadre de la refonte de la Directive Accueil, propose ainsi que l'apprentissage de la langue du pays d'accueil soit considéré comme une condition minimale d'accueil des demandeurs d'asile¹. De nombreux acteurs de la société civile soutiennent cette proposition et demandent à l'Etat de s'engager dans cette voie au niveau européen².

Plus largement, le Secours Catholique, la Cimade, Radya et les centres sociaux ont lancé le manifeste "Le français pour tous"³ signé par près de 200 structures et reconnaissant la nécessité d'apprentissage de la langue pour tous comme principe de dignité et de cohésion sociale.

B. Donner accès aux cours de langue dès l'arrivée des demandeurs d'asile sur le territoire : une opportunité économique et sociale

Un demandeur d'asile arrivé en France attend en moyenne 13 mois avant de se voir accorder la protection de la France. Ce temps d'attente pourrait être utilisé pour apprendre

¹ Rapport du Parlement européen A8-0186/2017 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte).

² "Pour un droit à l'apprentissage de la langue d'accueil", document téléchargeable sur le site www.jrsfrance.org

³ Manifeste *Le français pour tous* sur le site : <http://lefrancaispourtous.fr/>

le français, se former et se familiariser avec le milieu professionnel et culturel. Même si les délais tendent à être réduits, ils restent en France trop longs.

Comme l'expose le dernier rapport consacré par l'OCDE à l'intégration des réfugiés, *"l'un des enseignements les plus importants à retenir en matière d'intégration des migrants humanitaires est qu'une intervention précoce est cruciale"*¹. Les premiers mois passés en France ont une influence décisive sur la capacité et la volonté d'intégration. Le temps passé par les demandeurs d'asile dans l'inaction représente également un coût pour l'État. faute de maîtrise suffisante du français, les réfugiés qui viennent d'obtenir le statut devront attendre plusieurs mois, voire des années avant de pouvoir intégrer le marché du travail. Mettre en place des parcours d'apprentissage de la langue dès l'arrivée des demandeurs d'asile sur le territoire français doit donc être considéré comme une mesure prioritaire et un investissement d'avenir.

Pour les demandeurs d'asile dont la demande n'aboutirait pas, cet apprentissage est la validation d'une étape dans un parcours difficile. Que le chemin de l'exil soit jalonné d'enrichissement pour les personnes qui l'abordent semble essentiel d'un point de vue humain et représente un moyen de faire durablement rayonner la langue française dans d'autres pays.

C. S'inspirer des exemples européens pour promouvoir des formations linguistiques initiales en s'appuyant sur le potentiel des nouvelles technologies

Plusieurs pays européens ont mis en place dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile une formation linguistique, des cours d'intégration civique, ainsi qu'une évaluation des compétences. L'OCDE dans son dernier rapport sur l'intégration² cite ainsi

l'exemple de la Norvège, qui offre jusqu'à 250 heures de formation linguistique aux demandeurs d'asile résidant dans les centres d'accueil. Elle évoque également l'Espagne et la Belgique, qui proposent aux demandeurs d'asile, en plus d'une formation linguistique, des cours d'intégration civique, une formation liée à l'emploi et une évaluation de leurs compétences. En Italie, les demandeurs d'asile ont droit à une aide à l'intégration personnalisée qui comprend des cours de langue, dix heures de formation pour adultes par semaine, et des cours d'intégration civique.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

En appui des formations linguistiques qu'elle dispense, l'Allemagne a recours aux technologies numériques pour favoriser l'accès à la langue. Le Gouvernement fédéral a en effet créé le programme "Einstieg Deutsch", un enseignement d'allemand initial qui s'articule autour d'une application pour apprendre la langue et d'heures de cours (de 60 à 200 heures de cours) permettant à tous les demandeurs d'asile - sans connaissance linguistique et quel que soit leur pays d'origine - d'acquérir un niveau minimum de langue, dès leur arrivée sur le territoire allemand³. D'autres initiatives complètent cette ambition : "WhatsGerman" envoie via WhatsApp des leçons d'allemand quotidiennes et "Babbel", une application pour l'apprentissage des langues, propose des services gratuits pour les réfugiés⁴. L'application "Willkommen" du Goethe Institut fournit également des instruments en ligne pour apprendre l'allemand, allant du niveau A1 à C2. Une personne ayant suivi ce parcours peut se préparer aux examens de langue du Goethe Institut, qui valident un niveau officiellement reconnu.

En France, la plateforme "Comprendre Pour Apprendre" (CPA), développée par le JRS en partenariat avec des Universités et Grandes écoles – comme Sciences Po ou l'INALCO – et des associations pour l'intégration des réfugiés – comme Singa, Kiron ou Wintegreat – peut être un instrument utile pour créer des parcours d'intégration à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés au sein de la nouvelle stratégie d'intégration.



"Lorsque je suis arrivé en France, il y a trois ans, mon plus gros problème était de trouver des cours de français. J'ai finalement eu l'idée de créer la

plateforme "Comprendre Pour Apprendre" qui non seulement vise à rendre visibles et accessibles les offres de parcours de langue adaptés, mais aussi à répertorier tous les outils pour pratiquer la langue, faire connaître les bibliothèques et les événements sportifs ou culturels."

Nour Allazkani,
Co-fondateur de la plateforme
"Comprendre pour Apprendre"

2 – DES PARCOURS ADAPTÉS PERMETTANT L'ACQUISITION D'UN NIVEAU DE LANGUE MINIMAL POUR PERMETTRE L'AUTONOMIE DES DEMANDEURS D'ASILE ET L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

A. Donner à notre politique linguistique un objectif plus ambitieux

Comme le souligne Jean-Christophe Dumont, responsable du pôle migrations à l'OCDE, "la France a mis en œuvre l'un des dispositifs les plus minimalistes pour ses cours de langue aux migrants récents"⁵. En France, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) propose à travers le Contrat d'Insertion Républicaine (CIR) l'acquisition du niveau de langue "A1" pour les personnes admises à séjourner en France ainsi que 140 heures de cours en moyenne. Pour de nombreux pays européens, l'acquisition du niveau A1 – le niveau élémentaire selon le cadre européen de référence pour les langues – ne permet pas aux nouveaux migrants de s'intégrer.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

En Allemagne, l'objectif des "cours d'intégration" (Intergrationskurse) est de permettre une maîtrise de l'allemand correspondant au niveau européen "B1". Au sein du parcours d'intégration, les cours de langue comprennent 600 heures, auxquelles s'ajoutent 100 heures de cours d'orientation, visant à transmettre des connaissances sur la société allemande et ses fondements⁶.

¹ Les Clés de l'intégration : Les réfugiés et autres groupes nécessitant une protection, Éditions OCDE, Paris, 2016.

² Ibid.

³ Darstellung der Maßnahmen der Bundesregierung für die Sprachförderung und Integration von Flüchtlingen. (Présentation des mesures du gouvernement fédéral allemand pour l'apprentissage de la langue et l'intégration des réfugiés), avril 2017

⁴ Babbel: Wired for Language Learning, Cities of Migration, 30 novembre 2016

⁵ "Vers un parcours d'intégration pour les réfugiés", Le Monde, 10 octobre 2017.

⁶ Darstellung der Maßnahmen der Bundesregierung für die Sprachförderung und Integration, op. cit.

Le volume d'heures de cours proposé aux réfugiés en France est dérisoire en comparaison de la stratégie d'intégration mise en place par l'Allemagne. Il est essentiel d'augmenter le nombre d'heures de cours accessibles aux réfugiés et de fixer l'acquisition du niveau de langue "B1" comme un objectif à atteindre pour chaque personne admise à rester en France. Les cours doivent être dispensés par des professionnels de l'enseignement, capables d'adapter leurs cours aux spécificités des exilés grâce à l'encadrement d'une direction pédagogique et avec l'aide de pôles de soins psychothérapeutiques, juridiques et sociaux. L'expérience de Thot, école de français pour réfugiés, le montre bien. Des demandeurs d'asile ou réfugiés reçoivent des cours de français intensif et adaptés impartis par des professeurs FLE dans des parcours de 4 mois: à la fin de chaque parcours, plus de 85% obtiennent un diplôme.

B. Développer des parcours adaptés aux publics

Un récent rapport parlementaire révèle que près de la moitié des personnes suivant les cours d'intégration en France n'atteint même pas le niveau de langue A1¹, en raison du manque d'adaptation de ces cours à la diversité des publics. La faiblesse de cet investissement est liée à l'histoire: elle avait un sens lorsque la plupart des migrants humanitaires provenaient de pays francophones. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

En Allemagne, il existe des formats de cours adaptés aux différents publics : Les cours d'alphabétisation intègrent les personnes ne sachant ni lire ni écrire, ou maîtrisant un autre alphabet que le latin. Ils comprennent 900 heures de cours et visent l'acquisition du niveau B1. À partir de 2017, un cours basé sur deux alphabets a été mis en place à destination des publics déjà alphabétisés, mais dans un autre alphabet que le latin, afin de mener davantage de personnes au niveau B1. Le parcours d'intégration classique comprend 600 heures de cours, mais des parcours spécifiques, adaptés aux différents profils de réfugiés ont été mis en place : un parcours spécifique pour les femmes, un parcours à destination des parents, des jeunes adultes, ou à destination des handicapés, comprenant chacun 900 heures de cours, ont ainsi été créés².

¹ Rapport d'information n°660 de M. Karoutchi, juillet 2017, *Migrants : les échecs de l'apprentissage du français et des valeurs civiques*.

² Darstellung der Maßnahmen der Bundesregierung für die Sprachförderung und Integration, op. cit.

Les cours de français proposés aux réfugiés doivent mieux prendre en compte leur niveau de langue initial et leurs besoins concrets – en particulier en matière de santé physique et mentale, de gestion du traumatisme, de garde d'enfants, de logement, de précarité économique – en développant des parcours d'intégration plus ambitieux, individualisés et comprenant un accompagnement global.

C. Faire de la stratégie d'intégration des réfugiés un investissement d'avenir

La mise en place d'une politique linguistique ambitieuse peut être un investissement d'avenir. De nombreux rapports font état du potentiel économique que représentent les réfugiés pour le pays d'accueil³. L'accès au marché du travail, la possibilité de valoriser les compétences professionnelles acquises avant l'exil, la possibilité de se former aux exigences d'un nouvel emploi, requièrent la possession d'un niveau de langue minimal, correspondant au niveau B1. Philippe Legrain, professeur à la London School of Economics et auteur d'un rapport sur l'intégration des réfugiés sur le marché du travail, a montré la corrélation étroite entre le niveau de langue des réfugiés et leur chance de réussite. Il montre également comment, grâce à leurs diverses perspectives et expériences, ainsi qu'à la nécessité de s'adapter en permanence, les réfugiés contribuent à lancer de nouvelles idées et de nouvelles technologies, stimulant ainsi l'innovation et la croissance dans les économies où ils s'insèrent⁴.

*** RECOMMANDATION N°1**

Reconnaître l'accès à la langue du pays d'accueil comme un droit fondamental.

*** RECOMMANDATION N°2**

Inclure l'enseignement du français parmi les missions des centres d'accueil de migrants.

*** RECOMMANDATION N°3**

Soutenir les associations pour avoir des professeurs FLE certifiés et former des bénévoles pour le soutien personnalisé.

*** RECOMMANDATION N°4**

Mettre en place dans les centres d'accueils des dispositifs d'apprentissage du français initial comprenant des cours impartis par des professionnels, un accompagnement personnalisé faisant appel à des bénévoles et des possibilités de pratiquer le français grâce aux nouvelles technologies.

*** RECOMMANDATION N°5**

Nommer des responsables au niveau régional, au sein d'une délégation interministérielle pour l'intégration, pour la coordination de ces dispositifs avec les différents acteurs.

*** RECOMMANDATION N°6**

Développer des parcours de langues adaptés en nombre d'heures aux différents profils et buts des demandeurs d'asile et des réfugiés.

³ International Monetary Fund, "The Refugee Surge in Europe: Economics Challenges", janvier 2016.

⁴ Tent Foundation, "Refugees Work: A Humanitarian Investment that Yields Economic Dividends", mai 2016.

PARTIE 2

FAVORISER L'ACCÈS DES RÉFUGIÉS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES OU AUTRES PARCOURS DE FORMATION



Tout au long de son histoire, notre institution a accueilli des réfugiés dans ses murs. Notre volonté est de faire preuve d'humanité, mais aussi de développer chez nos élèves le sens de l'action en encourageant leurs engagements citoyens¹."

Frédéric Mion, Directeur de Sciences Po

En fuyant la guerre ou les persécutions, de nombreux jeunes réfugiés et demandeurs d'asile ont été contraints d'interrompre leurs études, leur formation, ou leur travail et de tracer un trait sur l'avenir auquel ils avaient cru. Leur donner la possibilité de se former dans le pays d'accueil est une condition essentielle pour leur permettre de reprendre leur destin en main. C'est également une condition nécessaire pour valoriser le potentiel économique que les réfugiés représenteront demain.

L'ONU compte parmi les 17 objectifs de développement durable celui *"d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie"*. Pour réaliser cet objectif et éviter la création d'une génération perdue, il est essentiel de favoriser l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'enseignement supérieur, aux formations et à l'emploi.

Pour remplir cette mission, les pouvoirs publics doivent mieux coordonner les différentes initiatives portées par la société civile et les institutions (1). Ils doivent également favoriser l'apprentissage de la langue dans des parcours de formation qui répondent à la diversification croissante des situations (2).

1 - POUR UNE MEILLEURE COORDINATION DES INITIATIVES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES POUVOIRS PUBLICS

A. La mobilisation des associations et des institutions pour soutenir l'accès des exilés à l'enseignement supérieur et aux formations professionnelles s'est traduite en France par des initiatives ambitieuses

Le **RESOME** est un collectif d'étudiants, de professeurs et institutions qui accompagnent les demandeurs d'asiles et les réfugiés dans la poursuite d'études supérieures. **Wintegreat**, en partenariat avec plusieurs Grandes Écoles (Sciences Po, l'ESSEC, l'ESCP...) accompagne des réfugiés diplômés dans leur apprentissage du français et dans la définition de leur projet professionnel, pour leur permettre d'intégrer une formation universitaire ou un parcours professionnalisant. **Kiron**, organisation internationale née en Allemagne, a développé un programme d'apprentissage hybride qui offre la possibilité aux personnes déplacées de commencer une formation diplômante de niveau licence dès leur arrivée en France. Les étudiants réalisent la première étape de leur cursus via des cours en ligne (MOOCs : Massive Open Online Courses) et intègrent ensuite un établissement

¹ <http://www.sciencespo.fr/fr/actualites/actualite%C3%A9s/sciences-po-se-mobilise-pour-r%C3%A9fugi%C3%A9s/1895>.

partenaire, directement en Licence 2, grâce à la reconnaissance des crédits obtenus via les MOOCs. Les étudiants poursuivent leur formation pendant 2 ans dans l'établissement partenaire et obtiennent ainsi leur diplôme. Les professeurs, personnels administratifs, directions et étudiants d'institutions d'enseignement supérieur ont également rejoint le réseau **Migrants dans l'Enseignement Supérieur (MEnS)**, qui compte une quarantaine d'institutions participant activement à l'accueil de réfugiés.

B. Les pouvoirs publics financent et soutiennent certaines de ces initiatives

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) a récemment rassemblé des fonds et trouvé des partenaires pour aider les établissements d'enseignement supérieur (35 en 2017) à accueillir les étudiants exilés non francophones dans un parcours Français Langue Étrangère et Reprise d'études. Le **Ministère de l'Enseignement supérieur** finance par ailleurs le programme **PAUSE** (Programme d'Accueil en Urgence de Scientifiques en Exil) qui aide près de cent chercheurs réfugiés à poursuivre leurs travaux. Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Association de la Formation Professionnelle pour Adultes (**AFPA**) a créé le programme **HOPE** (Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi) pour définir un projet professionnel avec les exilés. Le programme repose sur l'apprentissage intensif du français (400h/3 mois) et un apprentissage de la langue lié à un métier. Des entreprises partenaires permettent d'obtenir des contrats de travail en alternance pour les réfugiés, qui bénéficient d'un hébergement et d'un accompagnement individualisé. Ce programme est soutenu par le **Ministère de l'Intérieur** et le **Ministère du travail**.

C. Dans les faits, l'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle reste entravé par des obstacles importants

De nombreux exilés seraient en mesure de suivre des études supérieures si l'offre de français était renforcée. De plus, les initiatives menées pour favoriser l'entrée dans le système d'enseignement supérieur sont aujourd'hui des initiatives ponctuelles, conditionnées par les moyens limités des institutions et des établissements, le financement de l'AUF ne couvrant qu'une petite partie des besoins. Le dispositif est peu lisible : il n'existe pas de base de données actualisée, présentant l'ensemble des parcours existants, ce qui rend presque impossible, pour de nombreux réfugiés, de trouver le parcours le plus adapté. Il s'agit enfin de dispositifs non pérennes, auxquels une reconnaissance officielle fait défaut. Pour l'accès à la formation professionnelle, il existe très peu d'initiatives et les procédures d'inscription sont souvent trop complexes et circonscrites dans des secteurs très limités. Il est important de rappeler également les problèmes financiers pour les réfugiés qui perdent le droit au RSA en devenant étudiants et pour les personnes sous protection subsidiaire, qui n'ont pas accès aux bourses.

De manière générale, le colloque "Pour une politique linguistique innovante envers les réfugiés", organisé au CNAM le 19 octobre 2017, a mis en évidence la nécessité d'une meilleure coordination des dispositifs existants, orientée vers **la création d'un modèle d'organisation**, issu des bonnes pratiques nationales et européennes, susceptible d'être adopté largement par l'ensemble d'institutions d'enseignement supérieur et de formations professionnelles.

"Si les étudiants réfugiés ont souvent besoin d'apprendre le français, nombreux sont ceux qui ont suivi des formations supérieures poussées. D'où la nécessité de reconnaître les acquis, de les compléter et d'offrir des formations professionnalisantes."

Olivier Faron, Administrateur Général du CNAM

2 - PROPOSITIONS POUR DES PARCOURS ADAPTÉS, PERMETTANT UN ACCÈS EFFECTIF À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES OU À D'AUTRES FORMATIONS

A. Améliorer les procédures de reconnaissance des diplômes et des compétences acquises

La faiblesse dans la procédure de reconnaissance des diplômes et des compétences est particulièrement problématique pour les exilés qui, ayant fui la guerre en urgence, ne peuvent présenter les diplômes qu'ils ont obtenus dans leur pays d'origine. Or, **selon Jean-Christophe Dumont, responsable du pôle migrations à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « la France a mis en œuvre l'un des dispositifs les plus minimalistes pour ses cours de langue aux migrants récents, et l'un des rares qui n'a pas vraiment d'instrument de reconnaissance des compétences professionnelles ».**

Reconnaître les diplômes et les compétences dès le début de la demande d'asile est pourtant une pratique courante dans la plupart des pays de l'OCDE et la première étape vers la construction de parcours d'intégration adaptés aux réfugiés. Les services publics de l'emploi mènent généralement les évaluations de reconnaissance des acquis, en collaboration avec les organisations professionnelles

compétentes et les employeurs. Les méthodes d'évaluation des acquis varient d'un pays et d'une profession à l'autre, mais reposent généralement sur des entretiens structurés, des tests d'aptitude et des examens approfondis.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

L'Allemagne a récemment mis en place une carte d'identité propre aux demandeurs d'asile et aux migrants humanitaires. Après leur premier enregistrement auprès d'une autorité administrative, cette carte obligatoire devient le principal moyen de les identifier. Elle est liée à une base de données centrale contenant des informations – sur l'état de santé, le niveau d'instruction et l'expérience professionnelle, – auxquelles l'ensemble des autorités et prestataires de services ont accès. L'Allemagne évalue systématiquement les compétences professionnelles des demandeurs d'asile ayant de bonnes perspectives d'obtenir un permis de séjour, dans le cadre d'un programme intitulé "Early intervention". Des travailleurs sociaux se rendent dans les centres d'accueil pour évaluer les compétences par le biais d'un "mini-programme de travail" qu'ils élaborent à partir des déclarations des demandeurs d'asile concernant leur profession, leurs qualifications et leur expérience professionnelle. Les demandeurs d'asile se rendent ensuite dans un bureau fédéral

de l'emploi où des stratégies d'emploi individuelles sont élaborées pour faire correspondre leurs compétences aux besoins des employeurs dans les secteurs caractérisés par un important besoin de main d'œuvre.

Renforcer la procédure de reconnaissance des diplômes et des compétences acquises pour les réfugiés et demandeurs d'asile doit constituer une priorité de la prochaine stratégie d'intégration des réfugiés en France. **Cette reconnaissance doit intervenir le plus en amont possible du parcours d'intégration, pour permettre d'adapter la formation linguistique initiale aux besoins réels des réfugiés.**

LE "MODÈLE ALLEMAND"

Pour les réfugiés souhaitant faire des études supérieures, le Ministère de la jeunesse allemand a créé des cours de langue spécifiques permettant d'acquérir le niveau C1, nécessaire pour s'inscrire à l'Université. Pour les réfugiés souhaitant travailler dans un secteur professionnel particulier, le Gouvernement fédéral a mis en place des cours de langue spécifiques (Berufsbezogene Sprachförderung) visant l'intégration sur le marché du travail dans des secteurs d'activité particuliers. Ces cours de langue sont ouverts aux migrants – réfugiés ou demandeurs d'asile – qui suivent une formation professionnelle pendant que leur demande d'asile est examinée.

B. Pour faciliter l'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur, une action coordonnée des différents ministères et acteurs est indispensable

La stratégie d'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur doit permettre de créer un "programme modèle" proposé

à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, pour ouvrir des programmes d'accueil spécifiques donnant droit au statut d'étudiant. Coordonnés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ces programmes nécessitent la participation de professeurs Français Langue Étrangère (FLE) certifiés et la création de postes spécifiques pour la gestion administrative des programmes d'accueil des réfugiés dans des ensembles d'établissements. Les établissements d'enseignement supérieur qui accueillent des réfugiés pourraient ainsi se concentrer sur l'action pédagogique. L'OFII pourrait orienter des personnes vers ces parcours dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine et les valider par la délivrance de diplômes de français suite à des tests gratuits.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

Pour faciliter l'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur, plusieurs Ministères fédéraux ainsi que l'Office allemand des échanges universitaires (DAAD) se sont mobilisés au sein d'une stratégie d'intégration qui se décline en différents programmes, intervenant en complément des politiques menées par les Länder.

Le Programme "Integra", conduit par le Ministère de la formation et de la recherche, finance des classes de langue et de propédeutique dans les universités et grande écoles, afin de préparer l'entrée des réfugiés dans le cycle universitaire. Le programme "Welcome-Student-helping-Refugees" mené par ce même Ministère, soutient les initiatives mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur pour accompagner les réfugiés-étudiants dans leur vie universitaire. En Allemagne, le Gouvernement soutient Kiron, organisme actif en France, avec son programme "Kiron open Higher Education". Enfin, le programme "Leadership for Syria" est un

programme spécial mené par le Ministère des Affaires étrangères et plusieurs grandes Universités allemandes, qui sélectionne les élites appelées à reconstruire la Syrie une fois la guerre passée. Le parcours est constitué d'un enseignement technique d'excellence accompagné de cours de "bonne gouvernance".

C. Faciliter l'accès des réfugiés aux formations en apprentissage

Pour les réfugiés et demandeurs d'asile qui souhaitent intégrer une formation professionnelle, deux obstacles se posent : une maîtrise insuffisante du français et une complexité administrative excessive pour les entreprises qui veulent participer à la formation à cause du manque d'accès au travail des demandeurs d'asile. La formation professionnelle représente pourtant une chance pour les demandeurs d'asile qui veulent être autonomes et apprendre le français comme pour les réfugiés qui souhaitent intégrer le marché du travail. La formation des réfugiés représente également une chance pour l'économie française, qui souffre dans certains domaines d'une pénurie caractérisée de main d'œuvre. **Créer un dispositif simplifiant la procédure pour les entreprises qui souhaitent former et employer un réfugié et leur permettant de prendre des demandeurs d'asile comme apprentis**, inciter les entreprises françaises à soutenir leur formation et proposer des parcours de français adaptés où les entreprises peuvent orienter leurs apprentis sont des mesures que le Ministère du travail peut décider de mettre en place en se coordonnant avec les autres acteurs associatifs ou institutionnels.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

Compte tenu des spécificités du système allemand, qui s'appuie largement sur les entreprises pour former la jeunesse, l'apprentissage représente un moyen privilégié pour intégrer les réfugiés. Depuis janvier 2017, l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage a été rendu possible pour les demandeurs d'asile ayant de bonnes perspectives de rester ainsi que pour les personnes dites "tolérées". Afin d'assurer une sécurité pour les apprentis comme pour les entreprises, le droit de rester dans le pays est assuré à toute personne en formation durant la durée de sa formation (généralement 3 ans).

Pour faciliter les démarches des entreprises qui souhaitent prendre des réfugiés comme apprentis, le Ministère de l'Economie met à disposition des PME des " facilitateurs " qui les accompagnent dans ces démarches. Le Ministère a également créé un réseau d'entreprises qui s'engagent pour les réfugiés. A travers le Programme "Gemeinsam in die Ausbildung" mené par le Ministère de l'Economie, l'Allemagne forme des réfugiés aux métiers caractérisés par une pénurie de main d'œuvre. Ce programme se concrétise par des cours de langue spécifiquement adaptés au métier choisi (Berufsbezogene Sprachförderung), une formation dans ce secteur et des offres de stages¹.

¹ Ibid.

D. Mettre en place des parcours linguistiques ouverts à l'apprentissage pour les demandeurs d'asile et réfugiés sans formations

La "crise des réfugiés" en France comme en Allemagne, a révélé la puissance de l'engagement citoyen. De nombreux bénévoles sont venus en aide aux nouveaux migrants et de nombreux exilés ont manifesté leur volonté de servir le bien commun dans le pays qui les accueillait. En France, **le Service civique**, ouvert aux 16-25 ans sans condition de diplôme constitue l'un des instruments les plus prometteurs pour la promotion de l'intérêt général. Le service civique représente également un outil pour l'autonomie remarquable. Pour favoriser l'apprentissage de la langue et l'engagement dans la société des jeunes réfugiés ou demandeurs d'asile sans qualification, il convient de leur permettre d'effectuer un service civique en insérant dans cette activité d'intérêt général un accompagnement pédagogique et linguistique adapté aux exilés. Unis-cité, association pionnière en matière de service civique, propose une initiative en ce sens depuis 2016. Dix réfugiés reçoivent des cours de français, des formations civiques et citoyennes et un accompagnement au projet d'avenir renforcé en même temps qu'ils mènent un service d'intérêt général. Ces initiatives sont à développer et à soutenir. L'accès dans des parcours du type "Ecole de la deuxième chance" sont aussi à organiser et promouvoir.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

Les réfugiés et demandeurs d'asile ayant des chances de rester durablement en Allemagne sont autorisés à effectuer un service civique (Bundesfreiwilligendienst) d'un an. Comme tous les volontaires, ils bénéficient dans le cadre de ce service d'un accompagnement pédagogique et de cours d'orientation. En fonction de leurs besoins, les réfugiés et demandeurs d'asile qui choisissent d'effectuer le service bénéficient de cours de langue intensifs (une à quatre semaines) avant le début de leur service.

*** RECOMMANDATION N°1**

Admettre les demandeurs d'asile dans les parcours de formation professionnelle, des parcours de service civique ou autre parcours de formations dès la demande de protection internationale.

*** RECOMMANDATION N°2**

Nommer un responsable intégration au sein du Ministère de l'enseignement supérieur et du Ministère du Travail pour organiser la coordination des différents acteurs au niveau régional et le soutien des actions dans le cadre d'une stratégie définie.

*** RECOMMANDATION N°3**

Soutenir l'accueil des réfugiés dans les institutions d'enseignement supérieur par la coordination du Ministère de l'enseignement supérieur, avec le Ministère de l'intérieur et de la santé, pour avoir des interlocuteurs auprès desquels résoudre les problèmes d'accompagnement global.

*** RECOMMANDATION N°4**

Mettre en place sur tout le territoire des services inter-universitaires d'accueil et d'orientation des étudiants exilés ou des accueils spécifiques au sein des SUAIO qui comprennent un personnel formé pour l'accueil des réfugiés, des réfugiés, des interprètes et des bénévoles.

*** RECOMMANDATION N°5**

Rendre accessibles et visibles les différentes offres de parcours enseignement supérieur, formation professionnelle ou autres formations sur une plateforme web.

*** RECOMMANDATION N°6**

Orienter les réfugiés dans le cadre du CIR vers des parcours dans l'enseignement supérieur, formations professionnelles ou autres parcours en fonction de leurs profils et leurs souhaits.

*** RECOMMANDATION N°7**

Instaurer une procédure de reconnaissances des diplômes et des compétences lors de l'entrée des demandeurs d'asile dans les différents parcours.

*** RECOMMANDATION N°8**

Donner la possibilité de faire passer des tests de niveau de français suite à chaque parcours pour qu'il soit sanctionné par un diplôme.

PARTIE 3

RENFORCER LA DIMENSION INTERCULTURELLE DE L'INTÉGRATION



Il n'y aura pas d'intégration des réfugiés sans politique d'accueil assumée, c'est-à-dire sans prise en compte de leur diversité culturelle et de la question centrale de la langue."

Marie Caroline Saglio, anthropologue et psychologue
auprès des demandeurs d'asile

Malgré l'importante mobilisation de la société civile en faveur des réfugiés, il reste très difficile pour les réfugiés accueillis en France d'entrer en contact avec des citoyens français. Une étude de 2013 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés souligne en effet que 3 ans après l'obtention du statut de réfugié, seuls 12% des réfugiés ont pu développer des liens avec des Français¹.

Pour favoriser l'apprentissage de la langue, il est nécessaire de créer des espaces au sein desquels les réfugiés et les citoyens du pays d'accueil peuvent se rencontrer (1). Il importe également de donner accès aux exilés à la culture et aux valeurs du pays qui les accueille, en suscitant leur adhésion et leur participation (2).

1 – COMMENT FAVORISER LES ESPACES DE RENCONTRE ET D'ÉCHANGE ENTRE LES RÉFUGIÉS ET LES CITOYENS DU PAYS D'ACCUEIL ?

Le dernier rapport consacré par l'OCDE à l'intégration des réfugiés invite les États à s'appuyer davantage sur la société civile pour réaliser l'intégration des migrants : *"L'intégration est un processus à double sens qui nécessite des efforts, tant de la part des réfugiés que de la société d'accueil. Les pouvoirs publics peuvent concevoir les cadres stratégiques nécessaires, mais la société civile joue un rôle crucial dans l'instauration de conditions propices à l'intégration sociale et professionnelle des migrants²."* L'intégration des réfugiés et

demandeurs d'asile repose en effet sur la multiplication des interactions entre les exilés et les citoyens de la société d'accueil.

A. L'hébergement des réfugiés chez des particuliers

L'hébergement chez des particuliers ne permet pas seulement de pallier les insuffisances de la politique d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile en matière d'hébergement. Il apporte également un sentiment de reconnaissance chez les personnes déplacées, souvent traumatisées et réduites à l'anonymat des procédures administratives. Il permet de favoriser les interactions entre les personnes déplacées et la société d'accueil et de pratiquer le français.

En France, plusieurs initiatives visent à mettre en contact les réfugiés et demandeurs d'asile avec les personnes prêtes à les accueillir. Le programme **JRS Welcome** du Service Jésuite pour les Réfugiés propose un hébergement de 3 à 9 mois avec un accompagnement personnalisé de la part de tuteurs bénévoles (265 tuteurs et 582 personnes accueillies en 2016). Le programme **Cool Welcome** vise des séjours très courts chez les familles (à l'occasion de passages à Paris pour des formalités administratives ou durant les vacances). Depuis 2015, **Singa** développe le réseau Comme à la Maison (**CALM**) pour les réfugiés (172 personnes accueillies en 2016) et **"Réfugiés Bienvenue"** loge également des demandeurs d'asile (51 accueils en 2016).

¹ Vers un nouveau départ: l'intégration des réfugiés en France, UNHCR, septembre 2013.

² Les Clés de l'intégration : Les réfugiés et autres groupes nécessitant une protection, Éditions OCDE, Paris, 2016.

LE “MODÈLE ALLEMAND”

Le Gouvernement fédéral allemand soutient l'initiative “Flüchtlinge Willkommen”, qualifié de Airbnb pour réfugiés outre-Rhin. Les personnes vivant en collocation, disposant d'une chambre et pouvant accueillir un réfugié ou demandeur d'asile, s'enregistrent sur une plateforme internet qui les met en contact avec un exilé. La plateforme “Flüchtlinge Willkommen” s'appuie ensuite sur les financements participatifs (crowdfunding) pour supporter le loyer de cette chambre, permettant à n'importe quelle personne d'accueillir un exilé sans que cela ne représente un coût.

L'hébergement chez des particuliers ne doit représenter qu'une étape dans le parcours des réfugiés. Une coordination avec les pouvoirs publics doit être assurée pour permettre une sortie adaptée des réseaux de particuliers. Il est essentiel que l'État et les collectivités renforcent le dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, afin de leur garantir un hébergement décent, sûr et durable, à l'issue de leur parcours dans les familles d'accueil.

B. La promotion d'activités sportives entre réfugiés et citoyens du pays d'accueil

Parce qu'il constitue un moment d'échange privilégié, porteur de valeurs et d'une langue universelle, le sport doit être considéré comme un moyen particulier pour l'intégration des réfugiés. La Mairie de Paris, en 2017, a choisi de placer la Journée mondiale des réfugiés sous le

signe du sport, en permettant notamment aux enfants réfugiés du centre humanitaire d'Ivry de participer à des ateliers animés par l'ONG PLAY International (Groupe SOS). À Paris, le programme “JRS Jeunes” du Service Jésuite pour les Réfugiés propose également des activités sportives – yoga, musculation, footing – animés par ses membres, réfugiés ou non, et ouverts à tous.

Des problèmes sont fréquemment rencontrés pour trouver des terrains de sport ou des lieux pour pratiquer le sport : l'engagement de l'État et des collectivités doit permettre de soutenir la création de partenariats entre associations et fondations ou fédérations sportives. Les offres publiques doivent en outre être rendues visibles et plus accessibles pour atteindre réellement leur public.

LE “MODÈLE ALLEMAND”

L'initiative “Intégration par le sport” du Ministère allemand de l'Intérieur vise à permettre aux réfugiés de s'intégrer dans les associations sportives comme membres ou comme entraîneurs. Une initiative de la Fondation Egidius Braun accorde également des subventions aux associations sportives qui ouvrent des places pour les réfugiés, mettent à leur disposition du matériel ou organisent le transfert des centres d'accueil vers les lieux d'entraînement¹.

¹ Darstellung der Maßnahmen der Bundesregierung für die Sprachförderung und Integration von Flüchtlingen, avril 2017.

2 – COMMENT DONNER AUX RÉFUGIÉS LA POSSIBILITÉ DE S'APPROPRIER LA CULTURE ET LES VALEURS PORTÉES PAR LE PAYS D'ACCUEIL SANS RENONCER À LEUR PROPRE CULTURE ?

A. Transmettre aux réfugiés des informations sur l'histoire et les principes qui fondent le "vivre-ensemble"

Pour permettre aux réfugiés et demandeurs d'asile de s'orienter dans la société française, il est indispensable de leur faire partager notre histoire, la culture et les valeurs républicaines.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

Les "cours d'intégration" en Allemagne comprennent des cours de langue et des "cours d'orientation" composés de 100 heures de cours, visant à transmettre l'histoire, la culture et les valeurs qui sous-tendent la société allemande (tolérance, respect des droits fondamentaux et des minorités, liberté religieuse, égalité hommes-femmes, etc...). Ils complètent les cours de langue (de 600 à 900 heures de cours visant l'obtention du niveau de langue B1). Pour valider ce cours, le nouveau migrant doit réussir le test "Vivre en Allemagne". La participation à ce cours peut désormais constituer une obligation pour les réfugiés et demandeurs d'asile ayant de bonnes chances de rester durablement en Allemagne.

La diffusion des informations sur l'Allemagne est également assurée par le programme "DW (Arabia 2)" de la Deutsche Welle, la télévision étrangère allemande, qui diffuse en arabe des programmes sur la culture allemande et la vie en Allemagne. Le Goethe Institut a quant à lui créé une application en 20 langues différentes, offrant des cours d'allemand et des renseignements sur l'Allemagne, fournissant également des informations pratiques pour les réfugiés (procédure d'asile, droit des travailleurs, accès au soin...). Enfin, "Ankommen app" est une application développée par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) pour les demandeurs d'asile, qui comporte un volet linguistique gratuit ainsi que de nombreuses informations utiles pour démarrer sa vie en Allemagne².

En France, la formation civique réservée aux réfugiés et incluse dans le Contrat d'intégration républicaine (CIR), est loin de répondre au besoin d'orientation. Pour favoriser l'accès des réfugiés aux valeurs républicaines, il est indispensable de les présenter de façon compréhensible, en incluant notamment l'offre culturelle dans les parcours d'intégration.

² Ibid.

"L'idée n'est pas de consacrer ces projets exclusivement aux exilés, mais de croiser les publics. Les projets culturels efficaces sont ceux qui suscitent la participation et la prise de parole."

Luc Gruson, Chargé d'une mission sur l'accueil des migrants par la Ministre de la Culture

B. Développer des initiatives culturelles favorisant les rencontres et la participation

En France, l'action culturelle est portée par les associations travaillant avec les demandeurs d'asile et réfugiés comme Thot, Singa, ou JRS ainsi que par des associations généralistes comme le Secours Catholique ou la Cimade. Des sorties culturelles ou une pratique artistique sont encouragées et ouvertes à tous dans le but de "faire ensemble".

En liant l'apprentissage du français et l'accès à la culture, les bibliothèques jouent un rôle essentiel. La Bibliothèque publique d'information (BPI) au Centre Pompidou se veut ainsi un lieu ouvert à tous, permettant un apprentissage du français à travers différents supports. Le réseau "Bibliothèques Sans Frontières" a quant à lui pour ambition de "casser les barrières qui bloquent l'accès aux bibliothèques de France" en créant des bibliothèques itinérantes dans les centres d'accueil et en développant l'offre de livres bilingues au sein de bibliothèques plus métissées.

Les musées français s'engagent également en faveur des réfugiés : le Palais de la Porte Dorée présente des œuvres créées par des artistes en exil - dans le cadre du festival Welcome - et Le Louvre, Orsay et les musées de la Ville de Paris ont introduit la gratuité

pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Au Louvre, le service de la démocratisation culturelle accueille régulièrement des groupes de réfugiés et diffuse un guide pensé pour faciliter l'accueil des visiteurs allophones.

LE "MODÈLE ALLEMAND"

De nombreuses initiatives portées par les milieux culturels allemands visent à créer une culture d'accueil (Willkommenskultur) pour les réfugiés. La gratuité est assurée dans la plupart des musées allemands - pour les réfugiés et leurs accompagnateurs. Dans les grands musées de Berlin, les réfugiés sont formés au métier de guide, afin de pouvoir présenter au public les collections d'art islamique, d'art byzantin ou les collections propres à l'histoire de l'Allemagne. Soutenu par le Ministère allemand de la culture ce projet intitulé "Multaka" est l'un des principaux succès de la politique culturelle d'intégration. En Allemagne, l'implication des réfugiés dans la production d'œuvres culturelles - particulièrement dans le théâtre - a connu ces dernières années un essor important impliquant les plus importantes scènes et dramaturges du pays².

¹ Jérémie Lachal (directeur de Bibliothèques Sans Frontières), "Pour une politique linguistique innovante en faveur des réfugiés", Colloque du CNAM, 19 octobre 2017.

² En 2015, le Schauspielhaus de Hambourg met en scène *E la Nave va de Fellini*, décrivant un paquebot de croisière contraint de prendre à son bord des réfugiés. L'irruption sur scène de (vrais) réfugiés ouvre la voie à une réflexion sur la nécessaire transformation de la société pour faire une place aux nouveaux arrivants. Le Thalia Theater de Hambourg dans *Ankommen-unbegleitet* (2016) donne la parole à 8 migrants racontant les périls traversés pour parvenir en Allemagne alors qu'ils étaient encore mineurs. Le metteur en scène Nicolas Stemann met en scène en 2015 *Les Suppliantes*, une pièce d'Elfriede Jelinek (prix Nobel de littérature autrichienne), inspirée de la tragédie d'Eschyle, faisant intervenir sur scène un groupe de réfugiés.

Malgré la richesse des initiatives portées par la France, l'accès des réfugiés à la culture reste limité. Une partie du monde culturel peine à intégrer une dimension sociale dans la création ou à s'ouvrir aux associations. La Ministre de la Culture, Françoise Nyssen, a pourtant annoncé le 11 octobre 2017 sa volonté de soutenir en France les projets culturels à destination des réfugiés. Il importe aujourd'hui de développer au sein des institutions culturelles une offre spécifique marquée par la mixité des publics et favorisant la prise de parole des réfugiés et demandeurs d'asile.

Il importe également d'inscrire l'offre culturelle au coeur des programmes d'apprentissage de la langue et de rendre cette offre plus visible et plus accessible. Pour faciliter l'accès des réfugiés à la culture, un "passeport culture" pourrait être proposé aux réfugiés et demandeurs d'asile leur donnant un accès privilégié aux spectacles vivants, aux bibliothèques et aux musées français³. L'offre culturelle – intervenant en complément de l'offre linguistique – doit permettre aux réfugiés de prendre leur place, de retrouver un monde habitable et de se reconstruire après les violences subies.

* RECOMMANDATION N°1

Nommer un responsable "Intégration" aux Ministères de la Culture et des Sports pour se coordonner avec les différents acteurs afin d'avancer dans une stratégie cohérente, travailler en complémentarité et agir au niveau local pour permettre aux associations d'aide aux réfugiés de nouer des partenariats avec les institutions et fondations culturelles et sportives.

* RECOMMANDATION N°2

Intégrer l'offre culturelle aux dispositifs d'apprentissage du français mis en place dans les centres d'accueil des migrants.

* RECOMMANDATION N°3

Encourager au sein des institutions culturelles françaises la création de programmes spécifiques donnant aux réfugiés la possibilité de s'approprier la culture française et de faire partager leur culture d'origine.

* RECOMMANDATION N°4

Créer un "pass culturel" pour les réfugiés leur donnant accès aux établissements culturels français.

³ "Migrants : un collectif d'artistes lance un appel à créer un passeport culturel", Le Monde, 9 septembre 2017.

PARTIE 4

POUR UN ACCUEIL FONDÉ SUR LE RESPECT DES DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES



Le succès de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale ne saurait être déconnecté de la qualité de l'accueil réservé aux demandeurs d'asile qu'ils ont été".¹

Jacques Toubon, Défenseur des droits

Ces dernières années, la France a manifesté son impuissance à relever le défi de l'accueil des réfugiés. L'existence de bidonvilles ou de campements sauvages accueillant les migrants en périphérie des grandes agglomérations et la violence exercée pour le démantèlement de camps imposent aujourd'hui de refonder la politique d'accueil. Une stratégie d'intégration des réfugiés passe par une action coordonnée des pouvoirs publics et de la société civile, mais également par une volonté assumée de faire respecter le droit et de préserver la dignité des personnes.

Le moment de la demande d'asile constitue un moment crucial dans le parcours des réfugiés. Tout ce qui contribue à fragiliser un public déjà vulnérable ou à ralentir la reconnaissance de leur statut compromet les possibilités d'intégration. Il en va de même pour les réfugiés ayant obtenu une protection internationale: la complexité des démarches administratives pour faire valoir leurs droits et la violation fréquente du droit constituent un obstacle à leur intégration. Il est important d'agir pour assurer l'application de la loi (1) et d'envisager des modifications législatives ou administratives, pour rendre effectif le respect du droit européen et le principe de la dignité des personnes (2).

1 - DES MESURES À PRENDRE POUR FAIRE RESPECTER LES PRINCIPES DE LÉGALITÉ ET D'ÉQUITÉ

A. Donner accès à la procédure d'asile dans les délais prévus par la loi

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'enregistrement de la demande d'asile dans les Guichet Unique pour Demandeur d'Asile ne doit pas dépasser 3 jours. En 2017, le délai moyen d'enregistrement était de 35 jours et davantage dans certaines villes comme Paris, Nantes, Marseille, ou Dijon. Depuis la réforme de 2015, une étape a été rajoutée par un pré-enregistrement de la demande d'asile auprès d'une structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (PADA). L'accès à la procédure d'asile se trouve ainsi inutilement allongée, maintenant les demandeurs d'asile dans une situation de précarité qui compromet leur intégrité physique et mentale. Pour assurer le respect des délais prévus par la loi, **les étapes supplémentaires doivent être supprimées et les effectif du premier accueil renforcés**, au delà des 70 ETPT programmés dans la loi de finances pour 2018.

³ Avis du Défenseur des droits n°17-12 suite à l'audition de la mission relative à la politique d'intégration, 24 octobre 2017.

B. Rendre effectif le droit à l'hébergement et à l'accompagnement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés

En matière d'accueil, un élément central pour les personnes demandant l'asile est de pouvoir disposer d'un hébergement et d'un accompagnement conformément au droit en vigueur. En France, cette exigence est loin d'être respectée. Les prévisions du projet annuel de performances 2018 relatif au projet de loi de finances pour 2018 mentionnent un taux de demandeurs d'asile hébergés de 46% en 2016, 57% en 2017 et de 64% prévu en 2018. De plus, même si le Dispositif national d'accueil (DNA) s'est quantitativement amélioré ces dernières années, les conditions d'accueil et d'accompagnement se sont ostensiblement dégradées. Plutôt que de préférer un modèle favorisant un traitement équitable, c'est un système complexe et dépourvu d'accompagnement qui s'est développé. De nombreux demandeurs d'asile ne trouvent aucune place dans les différents dispositifs existants.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, le Gouvernement a annoncé de nouvelles places dans les dispositifs visant à héberger et accompagner les réfugiés. Ces dispositifs sont le plus souvent réservés aux bénéficiaires d'une protection internationale déjà hébergés dans une structure d'accueil pour demandeur d'asile; même pour ces derniers, les places ne sont pas suffisantes. Certains réfugiés restent dans le dispositif d'accueil pour demandeurs

d'asile plusieurs mois après avoir obtenu leur protection et sont ensuite contraints de quitter ce lieu, sans solution d'hébergement.

Des mesures sont à prendre pour assurer le respect d'un service minimum de prestations dans les différents types d'hébergement pour demandeurs d'asile. Il est urgent de faire un état des lieux et de mobiliser davantage de logements disponibles.

C. Assurer l'application de la clause de souveraineté dans la procédure « Dublin »

Un nombre croissant de demandeurs d'asile est placés sous procédure Dublin. Selon les chiffres d'Eurostat de 2016, 26 000 saisines d'un autre État ont été faites par la France. Le taux d'accords pour les transferts n'est que de 56 % et le taux de transferts effectifs est de 9 %. Ainsi, 91% des demandeurs placés sous "Dublin" ne sont pas réellement transférés. De plus, la plupart des mises sous procédures Dublin concernent des personnes ayant transité par l'Italie et il est fréquent que les personnes renvoyées se voient notifier dès leur arrivée en Italie une obligation de quitter le territoire, -sans que leur demande d'asile ne soit examinée- ne leur laissant pas d'autre choix que de rentrer en France. Le système d'octroi de protection au niveau européen est visiblement inefficace, mais également injuste. En témoigne une étude des demandeurs d'asile de nationalité afghane : au second semestre 2017, le taux d'octroi d'une protection pour cette nationalité variait de 0,5% en Bulgarie à 91,7% en Italie et 46,3% en Allemagne.

Pour contrer l'inefficacité et l'injustice de ce système, la clause de souveraineté doit être appliquée plus systématiquement, afin d'éviter les renvois vers les pays européens qui ne sont pas ou ne sont plus en mesure d'assurer la protection des demandeurs d'asile.

2 - MODIFIER LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES ET LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES POUR GARANTIR LE RESPECT DU DROIT ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES

A. Assurer la présence d'interprètes et de médiateurs dans les administrations et les lieux d'accueil des migrants

Pour éviter d'allonger les démarches administratives par l'incompréhension de la procédure, un système d'interprétariat doit être mis en place dans les administrations qui reçoivent des migrants. Les instructions sur les démarches à suivre doivent être remises par écrit avec une traduction. Des livrets récapitulant les pièces à fournir en vue de l'obtention des droits doivent à l'avenir être accessibles en plusieurs langues et téléchargeables sur le site internet de l'administration. Il s'agit par là d'éviter de ralentir les procédures par un oubli de pièce, mais également d'éviter que certaines administrations ne posent des exigences non prévues par la loi. (Ainsi, certaines préfectures exigent une attestation d'hébergement pour la délivrance du titre de séjour et ne se contentent pas d'une domiciliation, qui juridiquement devrait être suffisante). La présence de médiateurs au

sein des administrations pourrait permettre de régler rapidement ces problèmes. Des interprètes sont également nécessaires dans les lieux d'accueils de migrants pour éviter les incompréhensions, les mauvaises orientations, les séparations de famille et le défaut d'accès à une protection.

B. Rehausser l'Allocation Demandeurs d'Asile

Le montant de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) est en moyenne de 204 euros par mois et 330 euros pour ceux qui ne peuvent être logés (à titre de comparaison le montant du RSA est de 524 euros - avec un ensemble de prestations sociales - et le seuil de pauvreté fixé par l'INSEE en 2012 est de 987 euros). Par une décision du 23 décembre 2016, le Conseil d'Etat a jugé que le montant additionnel de l'allocation versé aux demandeurs d'asile sans solution d'hébergement était manifestement insuffisant, car il ne permettait pas aux demandeurs d'asile de mener une vie décente. Ces montants ne permettent pas d'assurer un niveau de vie adéquat qui garantit la subsistance des demandeurs d'asile et protège leur santé physique et mentale, au sens de l'article 17-2 de la Directive Accueil. L'absence de droit au travail aggrave cette situation. **Conformément au droit européen, le montant de l'ADA allouée par décret en Conseil d'État doit être augmenté.**

C. Rendre effectif l'accès au marché du travail conformément à la Directive Accueil

Conformément à l'article 15 de la Directive Accueil, un accès effectif au travail doit être garanti après neuf mois d'introduction de la demande d'asile. Cet article n'a pas été correctement transposé dans le CESEDA. En effet le "Code des étrangers" dispose que l'accès au travail peut être autorisé au demandeur d'asile lorsqu'une période de 9 mois s'est écoulée sans qu'une décision de première instance n'ait été rendue. Dans ce cas, c'est le droit commun des travailleurs étrangers pour la délivrance d'une autorisation de travail qui s'applique. Au bout de 9 mois, le demandeur d'asile n'a donc pas accès au marché du travail, il obtient seulement, comme tout autre étranger, le droit de demander une autorisation de travailler. Cette disposition est en contradiction flagrante avec l'esprit de la directive Accueil. Dans les faits, il ressort de l'étude menée par le Centre de Politique Migratoire du centre Robert Schumann³ qu'à Paris la DIRECCTE n'a accordé qu'une seule autorisation de travailler pour un demandeur d'asile en 2015. Cette situation est d'autant plus problématique qu'elle bloque l'accès aux formations professionnelles, qui nécessitent la délivrance d'une autorisation de travailler pour obtenir une promesse ou un contrat d'embauche.

Dans le cadre de la refonte de la directive Accueil, le Parlement européen propose **un accès au marché du travail automatique dans les deux mois suivant la demande d'asile au plus tard et un accès à la formation professionnelle immédiat**. Il revient au Gouvernement Français de soutenir cette position au niveau européen.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

Article 15, section V CESEDA, art. L. 744-11 alinéa 1, concernant l'accès au marché du travail. "Un droit au travail automatique au plus tard dans les deux mois suivant l'introduction de la demande d'asile."

Art. L6312-2 du Code du Travail concernant l'ouverture du droit à la formation professionnelle aux demandeurs d'asile. "Permettre aux demandeurs d'asile d'accéder à la formation professionnelle, indépendamment du droit au travail. Avec amendement en conformité de l'Article 15, section V CESEDA, art. L.744-11, alinéa 2, concernant le droit à la formation professionnelle.

³ *From Refugees to Workers. Mapping labour – market integration support measures for asylum seekers and refugees in EU Member States*, Bertelsmann Stiftung, mai 2016.

*** RECOMMANDATION 1**

Simplifier la procédure d'accès à la demande de protection et réduire sa durée aux délais prévus par la loi.

*** RECOMMANDATION 2**

Appliquer la clause de souveraineté dans le cadre des procédures « Dublin ».

*** RECOMMANDATION 3**

Définir clairement la liste des pièces à fournir par les demandeurs d'asile et les réfugiés pour ouvrir des droits et renforcer la présence d'interprètes et de médiateurs dans les centres recevant des exilés.

*** RECOMMANDATION 4**

Rendre effectif le droit à un logement décent pour les demandeurs d'asile et les réfugiés et rehausser l'Allocation Demandeur d'Asile pour ceux qui ne disposent pas d'une solution d'hébergement.

*** RECOMMANDATION 5**

Rendre automatique l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile au maximum 2 mois après la formulation de la demande de protection et l'accès aux formations professionnelles dès l'introduction de la demande d'asile.

CONCLUSION



L'intégration n'est pas une assimilation, qui conduit à supprimer sa propre identité culturelle. Le contact avec l'autre nous amène à en découvrir le "secret", à s'ouvrir à lui pour en accueillir les aspects valables et contribuer ainsi à une plus grande connaissance de chacun."

Message du Pape François
pour la journée mondiale des migrants
et des réfugiés, 15 août 2017

Une nouvelle approche pour une politique d'intégration efficace implique d'assurer aux réfugiés et demandeurs d'asile un premier accueil approprié et digne. Elle implique également de changer le regard porté sur les demandeurs d'asile et les réfugiés, en mettant en avant leurs compétences qui, si elles sont reconnues et valorisées, représentent un atout pour la France. Elle implique d'œuvrer efficacement pour l'insertion socioprofessionnelle, en garantissant à tous – y compris aux demandeurs d'asile – la possibilité de travailler et l'accès à des parcours ambitieux de formation linguistique adaptés aux différents profils et ouverts à la formation en général, la citoyenneté et la culture. Elle doit se doter des outils les plus performants pour parvenir à ses fins.

Une politique d'intégration efficace implique enfin, et surtout, de définir une stratégie au sein de laquelle tous les acteurs – pouvoirs publics, associations d'aide aux réfugiés, société civile, citoyens et réfugiés – peuvent exercer leurs responsabilités de façon coordonnée et agir efficacement. Les propositions vont ainsi dans le sens du grand travail effectué par la Mairie de Paris pour que les différents acteurs coordonnent leurs actions pour avancer.

- RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES -

* RECOMMANDATION 1

Nommer un délégué interministériel à l'intégration en charge de la définition et la coordination d'une stratégie d'intégration entre les différents acteurs : ministères, collectivités locales, institutions, associations et société civile.

* RECOMMANDATION 2

Décliner cette stratégie au niveau des régions.

* RECOMMANDATION 3

Adopter et développer le meilleur outil informatique pour servir une politique linguistique ambitieuse en faisant converger les différentes initiatives dans une plateforme web unique.

* RECOMMANDATION 4

Soutenir les associations et les institutions qui participent à l'intégration des réfugiés en leur accordant des subventions pluriannuelles pour permettre des actions de long terme.

COMITÉ DE RÉDACTION :
IRINDA RIQUELME, ALEXANDRE ROBINET-BORGOMANO, FRANZISKA BARNHUSEN,
JULIETTE DELACROIX, PIERRE NICOLAS

CONTACT :
IRINDA RIQUELME
JRS FRANCE, 14 RUE D'ASSAS, 75006 PARIS
IRINDA.RIQUELME@JRSFRANCE.ORG

CONCEPTION GRAPHIQUE :
LYLY KEOMANY
LYLY.KEOMANY@GMAIL.COM - 06 67 32 46 36

RAPPORT RÉALISÉ
AVEC LE SOUTIEN DE



SciencesPo

JRS FRANCE – 12 RUE D'ASSAS – 75006 PARIS

SECRETARIAT@JRSFRANCE.ORG – 01 44 39 48 19 – WWW.JRSFRANCE.ORG

f JRS.FRANCE @JRS_FRANCE

Un programme de

